



Communiqué confédéral

Le 06/10/2021

Solidarité avec les camarades CNT de People & Baby



Il y a 11 ans la Ville de Paris livrait à la sous-traitance cinq établissements d'accueil du Jeune enfant à la société People and Baby dans le cadre de la libéralisation des marchés publics. Les conséquences furent immédiates pour les salariées reprises avec les murs : la rentabilité au détriment de l'accueil du jeune enfant et la détérioration des conditions de travail.

5 femmes décidèrent alors de monter une section syndicale CNT (Confédération Nationale du Travail) pour faire valoir leurs droits de travailleuses piétinées à la fois par le patronat et par la ville de Paris ! L'activité syndicale devenant gênante pour l'entreprise et la Ville de Paris, elles ont immédiatement eu à subir la répression en étant mises à pied puis licenciées pour quatre d'entre elles (l'inspection puis le ministère du travail refusant celui de la représentante syndicale)

Preuves à l'appui grâce aux échanges de mails trouvés par l'inspection du travail qui dressait un procès verbal constatant la discrimination, les syndicalistes purent gagner aux Prud'hommes en novembre 2017, faire annuler leur licenciement et obtenir réparation au bout de 7 années de combat ! Après des

années de galère et de précarité, elles ont enfin été reconnues dans leurs droits et indemnisées du préjudice financier et moral qu'elles avaient subi.

L'entreprise de Christophe Durieux et d'Odile Broglin a continué son acharnement contre les syndicalistes de la CNT en faisant appel des condamnations.

Effroi, le 1er juillet 2021, l'entreprise obtient gain de cause en appel : **la Cour annule la décision des prud'hommes et condamne Assia, Cindy, Virginie et Sophie au remboursement des indemnités obtenues en première instance.** En raison du Covid, le procès eut lieu avec une seule juge au lieu de trois ; il était clair qu'elle découvrait à l'audience l'ensemble des dossiers et n'estimait pas nécessaire d'entendre plus que quelques minutes l'avocate des syndicalistes.

Dans sa décision, elle reprend l'ensemble de l'argumentation patronale et valide tous les licenciements discriminatoires. Elle condamne les travailleuses et la CNT à restituer au patron les sommes obtenues en première instance pour un total de 145 000€.

Bref, la cour d'appel a délibérément balayé 11 ans de lutte et envoyé ces femmes vers un gouffre sans fin de précarité.

On ne peut pas se taire face à une telle injustice sociale. Elles ont décidé d'aller au bout de cette lutte et de se pourvoir en cassation contre ces arrêts iniques. La ville de Paris et la société People & Baby doivent rendre des comptes publiquement !

Les sommes récoltées via cette caisse en ligne permettront de soutenir le syndicat et les travailleuses pour aller au bout de leur combat.



Ne laissons pas le patronat nous museler ! Soyons solidaires !

CAGNOTTE EN LIGNE :
<https://www.cotizup.com/cnt>

ou chèques (indiquez au dos du chèque « soutien people and baby ») à l'ordre de :
CNT SSCT-RP
33 rue des vignoles
75020 Paris